



100/2023

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :

**Rues Pierre et Marie Curie, Emile Zola, du
Docteur Laënnec et Jean de la Fontaine**

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

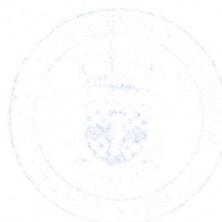
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par la Société Atlantique Réhabilitation, représentée par M. Sébastien LUBERT, située 4, avenue des Frères Lumières – PA de l'Erette – 44810 HERIC pour des travaux d'inspection télévisée préparatoire des réseaux eaux usées Rues Pierre et Marie Curie, Emile Zola, du Docteur Laënnec et Jean de la Fontaine, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation Rues Pierre et Marie Curie, Emile Zola, du Docteur Laënnec et Jean de la Fontaine dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée Rues Pierre et Marie Curie, Emile Zola, du Docteur Laënnec et Jean de la Fontaine sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Du 21 août au 28 octobre 2023

La circulation sera alternée sur une file et réglementée par signaux manuels ou panneaux B15-C18, le stationnement interdit au droit des regards de visites, et la vitesse limitée à 30km/h, dans les deux sens de circulation.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 3 novembre 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la Société Atlantique Réhabilitation, représentée par M. Sébastien LUBERT, située 4, avenue des Frères Lumières – PA de l'Erette – 44810 HERIC.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 16/08/2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

